



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Examens et
Concours

DEC 3 : Bureau des examens
post-baccalauréat

Dossier suivi par Sabine Dargelas

Tél. : 03.22.82.37.46

Fax. : 03.22.82.39.83

Mél. : sabine.dargelas@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex

Horaires d'ouverture :
8 h 00 à 18 h 00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 18 décembre 2014

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

MESDAMES LES RECTRICES
ET MESSIEURS LES RECTEURS D'ACADEMIE

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU SERVICE
INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET CONCOURS
(S.I.E.C)

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU C.N.E.D

Objet : Brevet de technicien supérieur « Services informatiques aux organisations » – session 2015

Références :

- Décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions des livres VI et VII du code de l'Education
- Arrêté du 26/04/2011 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations » ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 (B0 n° 32 du 28 août 2008) fixant définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur dont l'*annexe I* définissant le contrôle de conformité du dossier support d'épreuve ;
- Arrêté du 26 avril 2011 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Services informatiques aux organisations » ;
- Note de service n° 2013-0021 du 8-11-2013 fixant le thème concernant l'épreuve E3 « Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques »
- Note de service n° 2014-0004 du 7-2-2014 fixant le cahier des charges national concernant l'épreuve E4 « Conception et maintenance de solutions informatiques » - sessions 2015 et 2016

L'académie d'Amiens est chargée de la définition des modalités d'organisation du **BTS Services informatiques aux organisations (SIO) pour la session 2015.**

Les informations contenues dans cette circulaire ainsi que dans les annexes doivent être communiquées aux établissements de formation.

1 - REGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION

➤ Regroupement inter-académiques

Conformément aux instructions ministérielles, les académies organisatrices (pilotes ou autonomes) ont la charge d'établir le tableau d'organisation des corrections, des interrogations pratiques et orales, de convoquer les membres du jury de délibération, les frais de mission étant donc à leur charge.

Les académies rattachées sont chargées de l'inscription et de la délivrance du diplôme.

Académies « Pilotes »	Académies rattachées	Académies autonomes
Nice	Corse	Aix - Marseille Amiens Bordeaux Lille Limoges Lyon Montpellier Nancy-Metz Nantes Orléans Tours Poitiers Reims Rouen SIEC Strasbourg Toulouse
Dijon	Besançon Polynésie Française	
Grenoble	Clermont - Ferrand	
Guadeloupe	Martinique Guyane	
Rennes	Caen	
La Réunion	Mayotte (candidats individuels)	

⇒ Calendrier : les épreuves écrites se dérouleront conformément aux calendriers fixés ci dessous.

EPREUVES	DATES		HORAIRES			
	METROPOLE	ANTILLES (Martinique/Guadeloupe) Décalage avec la métropole : - 6 heures Décalage avec la Réunion : - 8 heures GUYANE Décalage horaire avec la Métropole : - 5 heures Décalage horaire avec la Réunion : - 7 Heures	RÉUNION	POLYNESIE		
U11: Culture générale et expression ⁽¹⁾	Mardi 12 mai 2015 14h00 – 18h00 2 heures de mise en loge	10h00 – 14h00 2 heures de mise en loge	16h00 – 20h00 2 heures de mise en loge	12h – 16h Sujet spécifique		
U12 : Expression et communication en langue anglaise ⁽¹⁾	Mardi 12 mai 2015 10h30 – 12h30 mise en loge pour toute la durée de l'épreuve	06h30 – 08h30 mise en loge pour toute la durée de l'épreuve	12h30 – 14h30 mise en loge pour toute la durée de l'épreuve	Lundi 11 mai 2015 20h30-22h30 2 heures de mise en loge		
U21 : Mathématiques ⁽¹⁾	Lundi 11 mai 2015 10h30 – 12h30 mise en loge pour toute la durée de l'épreuve	06h30 – 08h30 mise en loge pour toute la durée de l'épreuve	13h30 – 15h30 mise en loge pour toute la durée de l'épreuve	13h – 15h Sujet spécifique		
U3 : Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques ⁽¹⁾	Lundi 11 mai 2015 14h30 -18h30 2 heures de mise en loge	10h30 – 14h30 2 heures de mise en loge	16h30 – 20h30 2 heures de mise en loge	Jeudi 7 mai 2015 7h – 11h 2 heures de mise en loge		
U5 : Production et fourniture de services informatiques ⁽²⁾	Mercredi 13 mai 2015 14h00 – 18h00 2 heures de mise en loge	10h30 – 14h30 2 heures de mise en loge	16h00 – 20h00 2 heures de mise en loge	4h – 8h 2 heures de mise en loge		
UF2 Mathématiques approfondies	Mercredi 13 mai 2015 10h00 – 12h00 mise en loge pour toute la durée de l'épreuve	06h30 – 8h30 mise en loge pour toute la durée de l'épreuve	12h30 - 14h30 mise en loge pour toute la durée de l'épreuve	12h – 14h Sujet spécifique		

⁽¹⁾ Unité commune aux deux options

⁽²⁾ Unité spécifique à chaque option

IMPORTANT : Le « tiers temps » supplémentaire accordé à certains candidats peut être placé après ou avant l'épreuve normale, à condition que ces derniers ne soient pas autorisés à quitter le lieu des épreuves avant l'heure prévue, au plus tôt, pour les autres candidats. Aucun candidat ne pourra sortir de salle après distribution des sujets avant le nombre d'heures de loge indiqué dans le tableau ci-dessus. **Les dates des épreuves pratiques et orales seront fixées par les recteurs de chacune des académies organisatrices. La date limite des épreuves en CCF est fixée au 19 juin 2015.**

⇒ Centres d'examen

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote.

⇒ Livrets scolaires

Les livrets scolaires seront conformes au modèle joint en **annexe I**. Afin d'assurer l'anonymat des délibérations des jurys, les établissements de formation devront se conformer strictement aux consignes de rédaction figurant sur les livrets. Les académies pilotes doivent reproduire en nombre nécessaire le modèle du livret afin d'en assurer la diffusion auprès des établissements des académies du regroupement.

⇒ Papeterie

Afin d'assurer l'uniformisation des copies, pour toutes les épreuves, le modèle national E.N. (quadrillé) sera utilisé par l'ensemble des candidats.

⇒ Contrôle de conformité

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Le contrôle de l'ensemble des conditions de la validité des dossiers des candidats dépend de la responsabilité des établissements concernés. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Il appartient aux autorités académiques d'avertir les candidats de leur situation à cet égard.

Les unités du BTS SIO concernées par la mention « non valide » sont l'U4 et l'U6.

⇒ Présomption de fraude

Lorsque la commission d'interrogation suspecte une tentative de fraude, le candidat doit être évalué dans les conditions normales de l'épreuve. Ensuite, cette commission rédigera un rapport qui sera transmis à l'autorité académique pour instruction.

⇒ Modalités de mise en œuvre des interrogations, correction et de constitution des jurys

Les académies pilotes devront se mettre en rapport avec leurs académies rattachées afin de fixer les modalités d'anonymat et d'acheminement des copies d'une part et de constituer les jurys de correction avec des professeurs du regroupement inter académique d'autre part.

Les professeurs participeront aux interrogations dans les centres inter-académiques auxquels ils sont rattachés. Pour les épreuves orales sous forme ponctuelle, vous devez veiller impérativement à ce que les examinateurs (enseignants et professionnels du secteur d'activité informatique) n'interrogent pas leurs propres étudiants ou stagiaires. Il conviendra, le cas échéant, d'établir une permutation des examinateurs entre les sections d'une même académie ou du même regroupement inter académique.

Pour chacune des unités ou sous-unités, une réunion d'entente est organisée avant le début des corrections ou des interrogations. Une réunion d'harmonisation par unité ou sous-unité est également programmée à l'issue des corrections ou interrogations.

En ce qui concerne les unités évaluées en CCF, une commission de professeurs, émanation du jury de délibération, examine les documents mis à la disposition du jury (fiches d'évaluation, attestations de stage, etc.) et formule toute remarque et observation jugées utiles pour éclairer la décision du jury qui arrête les notes attribuées aux candidats.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le tableau de correspondance entre les unités du BTS Informatique de gestion (IG) et celles du BTS SIO est présenté à l'annexe VI du référentiel du BTS SIO. J'attire votre attention sur le fait que l'épreuve de soutenance de projet du BTS IG (épreuve U6D ou U6R) n'a pas de correspondance. En conséquence le bénéfice éventuel de l'épreuve devient caduc.

❖ E 1 : Culture Générale et Communication

- E 11 : culture générale et expression
- E 12 : expression et communication en langue anglaise

Pour chacune des sous épreuves, il y a lieu de prévoir :

- une réunion de concertation et de validation du barème préalablement à la correction ou à l'interrogation, animée par le professeur responsable de la commission ;
- une réunion d'harmonisation après le déroulement des sous-épreuves.

Les modalités de déroulement de la sous-épreuve E12 « Expression et communication en langue anglaise », partie écrite et orale est décrite dans l'**annexe II**.

❖ E 2 : Mathématiques pour l'informatique

Sous-épreuve E21 Mathématiques

Il y a lieu de prévoir :

- une réunion de concertation et de validation du barème préalablement à la correction, animée par le professeur responsable de la commission ;
- une réunion d'harmonisation après la correction de la sous-épreuve.

Sous-épreuve E22 Algorithmique appliquée

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans l'**annexe III**.

❖ E 3 : Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques

Le thème juridique, support de questionnement de la deuxième partie de l'épreuve, est publié au BOEN n°46 du 12 décembre 2013 pour les sessions 2015 et 2016. Il s'agit de « Responsabilité des administrateurs systèmes et réseau ».

La correction de l'épreuve sera précédée d'une réunion nationale en ligne pour la mise au point définitive du barème et de l'harmonisation des conditions de son application qui aura lieu le :

Le 19 mai 2015 de 13h30 à 17h30

Chaque académie organisatrice convoquera à cette réunion un professeur dans un établissement permettant sa participation à la réunion en ligne.

Ce professeur sera ensuite chargé d'animer la réunion de concertation et de barème préalable à la correction de l'épreuve et d'harmonisation après le déroulement de l'épreuve.

Chaque académie organisatrice prendra à sa charge le remboursement des frais correspondants.

❖ E 4 : Conception et maintenance de solutions informatiques

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans l'**annexe IV**.

❖ E 5 : Production et fourniture de services informatiques

La correction de l'épreuve sera précédée d'une réunion nationale pour la mise au point définitive du barème et d'harmonisation des conditions de son application qui aura lieu le :

***Le mardi 19 mai 2015 de 9h30 à 17h30
École Nationale de Commerce - E.N.C. à Bessières
70, Boulevard Bessières (75017 Paris)***

Pour chacun des deux parcours du diplôme, chaque académie organisatrice convoquera à cette réunion un professeur.

Ces deux professeurs devront venir à la réunion munis d'une copie des sujets. Ils seront ensuite chargés d'animer les réunions de concertation et de barème préalable à la correction de l'épreuve et d'harmonisation après le déroulement de l'épreuve.

Chaque académie organisatrice prendra à sa charge le remboursement des frais correspondants.

❖ E 6 : Parcours de professionnalisation

Les modalités de déroulement de l'épreuve et d'évaluation sont décrites dans l'**annexe V**.

Pour le Recteur d'académie et par
délégation,
Le chef de la Division des Examens et
Concours



Sophie LUQUET